



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS – JOURNÉES PORTES OUVERTES ¹

Samedi 27 septembre 2025

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au concours photo organisé par l'Orchestre national de Cannes dans le cadre de la *Journée Portes Ouvertes* qui se déroulera le samedi 27 septembre 2025 à la salle culturelle des Arlucs à Cannes la Bocca.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le concours est ouvert :

- à toutes personnes majeures,
- à toute personne mineure avec autorisation parentale.

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Inscription obligatoire auprès du service communication de l'Orchestre national de Cannes (communication@orchestre-cannes.com) ou en déposant le formulaire papier d'inscription ou via le formulaire d'inscription numérique disponible via le site internet de l'Orchestre.

Clôture des inscriptions : samedi 27 septembre 2025 à 15h.

Nombre de participants est limité.

ARTICLE 3 – RÈGLES CONCERNANT LES PHOTOGRAPHIES

1. Les photos doivent être des créations personnelles et originales du participant.
2. Les personnes photographiées ne doivent pas être identifiables (visages reconnaissables, éléments d'identité directe ou indirecte) à l'exception des musiciens et du personnel de l'Orchestre national de Cannes.
3. Les photographies ne doivent en aucun cas être marquées avec un filigrane, des bordures, un logo,...

¹ **Nota bene - Tout au long de ce document, par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée avec valeur de neutre, sans présumer du genre des personnes désignées.**

4. Les photographies ne doivent en aucun cas porter atteinte à la dignité des personnes, aux bonnes mœurs, ni enfreindre la législation en vigueur (droit d'auteur, vie privée, etc.).
5. Les photos doivent être transmises dans le format suivant au format JPEG, en haute résolution par mail à l'adresse communication@orchestre-cannes.com. Possibilité d'envoyer un lien Swisstransfer, Wetransfer ou Smash.

Tout non-respect de ces règles entraînera l'exclusion du concours.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

En s'inscrivant au concours, les participants cèdent à titre gratuit les droits d'utilisation des photographies à l'Orchestre national de Cannes.

Les participants cèdent sans limitation de durée le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser leurs photographies pour des usages liés à la promotion des activités de l'Orchestre national de Cannes : site web, réseaux sociaux, dossiers de presse, brochures, affiches, etc).

Les participants restent titulaires des droits d'auteur sur leurs œuvres, leur nom sera mentionné lors des utilisations.

Aucune exploitation commerciale directe des photos ne pourra être faite sans accord spécifique du participant.

Les participants ne sont pas autorisés à diffuser ou publier sur quelque support que ce soit leurs photographies sans autorisation écrite de la part de l'Orchestre national de Cannes.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra soumettre une sélection de ses photographies allant de 5 à 10 clichés.

Les photos doivent être transmises avant lundi 6 octobre 2025 au format JPEG, en haute résolution par mail à l'adresse communication@orchestre-cannes.com. Possibilité d'envoyer un lien Swisstransfer, Wetransfer ou Smash.

ARTICLE 6 – JURY

Un jury composé de :

- 4 personnes de l'administration de l'Orchestre national de Cannes
- 4 musiciens de l'Orchestre national de Cannes

sélectionnera les photos gagnantes selon les critères suivants : créativité, respect du thème, qualité esthétique et technique. Le gagnant sera informé par mail ou par téléphone par le service communication de l'Orchestre dès la délibération du jury rendue. La décision du jury est souveraine et sans appel.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

communication@orchestre-cannes.com / Tél : 04 93 90 77 92

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

L'Orchestre national de Cannes ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels des participants.

Chaque participant est invité à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle couvrant sa participation. Les mineurs restent sous la responsabilité de son responsable légal.

Les participants garantissent que leurs contributions ne violent aucun droit y compris le droit à l'image.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par l'Orchestre national de Cannes. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.